



MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE DIFFUSION CULTURELLE ASSOCIATIFS

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations.

// NATURE DES PROJETS SOUTENUS

⇒ Travaux d'aménagement ou acquisition d'équipement dans le cadre de la mise aux normes ou de mise en accessibilité de lieux de diffusion culturelle.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Participation financière de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de la structure à hauteur de 20 % minimum de la dépense subventionnable.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Dépense subventionnable comprise entre 3 000 € TTC et 100 000 € TTC ;

⇒ Taux maximum de 10 % (apprécié en fonction des cofinancements locaux et des principes de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique).

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Courrier de demande de subvention ;*

⇒ *Présentation du projet d'aménagement, d'acquisition ou d'équipement ;*

⇒ *Agenda d'accessibilité programmée (le cas échéant) ;*

⇒ *Devis et date prévisionnelle des travaux ou des acquisitions ;*

⇒ *Plan de financement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale de l'éducation et de la culture

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 69